

Conditions générales applicables aux cartes d'entreprise de Swisscard AECS GmbH

Swisscard AECS GmbH («**Swisscard**») n'émet des cartes d'entreprise au sens du chiffre 1.1 («**Carte(s)**») que pour les collaborateurs («**Client**») d'entreprises («**Entreprise**») qui ont conclu avec elle un contrat pour l'émission de Cartes de Client («**Contrat de compte de base**»). Les présentes Conditions générales («**CG**») régissent les rapports juridiques relatifs aux Cartes entre Swisscard et l'Entreprise, d'une part, et entre Swisscard et le Client, d'autre part. Toutes les désignations de personnes se réfèrent aussi bien aux hommes qu'aux femmes.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Champ d'application

1.1 Sont considérées comme des Cartes au sens des présentes CG les moyens de paiement sans espèces suivants émis par Swisscard et pour lesquels Swisscard n'a pas défini de conditions générales spéciales:

- Cartes de crédit avec ou sans limite de dépenses fixe;
- moyens autorisés par Swisscard pour les paiements sans espèces, tels que les Cartes virtuelles (ch. 2.1) ou les moyens de paiement intégrés dans des appareils (p. ex. téléphone portable, montre, tablette, ordinateur; «**Terminal**») ou «**Terminaux**»).

1.2 Les Dispositions générales de la partie I et les Dispositions particulières de la partie II s'appliquent à toutes les Cartes. Les Dispositions générales de la partie I s'appliquent également par analogie à l'Entreprise, dans la mesure où elles ne sont ni adaptées, ni exclues dans les Dispositions particulières II, et où, de par leur nature, elles ne peuvent être remplies que par le Client. Selon la Carte, les dispositions suivantes s'appliquent en sus:

- les autres dispositions relatives aux produits et aux services applicables aux rapports juridiques avec le Client («**Conditions relatives aux produits et aux services**»), telles que les dispositions régissant les frais et intérêts (ch. 8), les conditions d'utilisation des services en ligne (ch. 6), ainsi que les conditions applicables aux prestations accessoires ou complémentaires de Swisscard en lien avec la Carte (ch. 3).
- les Dispositions supplémentaires applicables à certaines Cartes (partie III). Si l'Entreprise et le Client n'utilisent aucun des produits mentionnés dans la partie III, la partie III ne s'applique pas.

1.3 Les présentes CG s'appliquent par analogie aux requérants.

2. Conclusion du contrat de Carte

2.1 Toute demande de Carte peut être rejetée sans indication de motifs. Le contrat de Carte entre Swisscard et le Client («**Contrat de Carte**») est conclu à l'acceptation de la demande de Carte par Swisscard. Le Client reçoit alors une Carte personnelle non transmissible, ainsi que le numéro d'identification personnel correspondant («**Code NIP**»). La Carte peut également être émise sous forme virtuelle exclusivement et affichée dans un environnement déterminé par Swisscard ou de toute autre manière convenue avec Swisscard. Chaque Carte reste la propriété de Swisscard. Swisscard ouvre un compte lié à la Carte, sur lequel les transactions (ch. 4.5), les frais et intérêts (ch. 8) et les crédits sont comptabilisés («**Compte(s) de Carte**»). Swisscard peut tenir un Compte de Carte commun pour l'ensemble des Cartes émises sous forme de paquets (duo/paquet de Cartes, offre groupée (bundle) ou offres similaires).

2.2 Par sa signature sur la Carte (dans la mesure où celle-ci comporte un champ de signature) et à chaque utilisation de la Carte (ch. 4.5), le Client confirme avoir reçu et accepté les CG ainsi que les Conditions relatives aux produits et aux services. Cette disposition s'applique par analogie aux éventuelles communications spéciales de Swisscard concernant l'acceptation de la demande de Carte (p. ex. confirmation de la convention de crédit pour les Cartes de crédit avec option de paiement par acomptes).

3. Prestations accessoires ou complémentaires en lien avec la Carte

3.1 La Carte peut être liée à des prestations accessoires ou complémentaires («**Prestation(s) accessoire(s) ou complémentaire(s)**»), qui peuvent soit être automatiquement fournies avec la Carte, soit constituer des prestations optionnelles (p. ex. programmes de bonification et de fidélité, assurances liées à la Carte, services Travel & Lifestyle ou offres préférentielles de partenaires Swisscard).

3.2 Les Prestations accessoires ou complémentaires sont fournies:

- par Swisscard, sur la base des Conditions relatives aux produits et aux services; ou

- par un tiers dont Swisscard ne répond pas («**Prestataire(s) tiers**»), sur la base d'un contrat conclu entre le Client et ce Prestataire tiers. Les litiges relatifs aux prestations fournies par le Prestataire tiers doivent être réglés directement avec celui-ci.

3.3 Swisscard cesse de fournir les éventuelles Prestations accessoires ou complémentaires au terme du Contrat de Carte ou à la restitution de la Carte. En cas de résiliation, de restitution de la Carte ou de retard de paiement de la part du Client, Swisscard peut suspendre l'octroi des crédits obtenus dans le cadre des programmes de bonification et de fidélité.

4. Utilisation de la Carte

4.1 La Carte permet au Client de payer des marchandises et des services auprès des commerçants et des prestataires de services («**Point(s) d'acceptation**») participant au réseau de Cartes mondial (p. ex. American Express, Mastercard, Visa; ensemble «**Réseau de Cartes**»), sous réserve des éventuelles limites de Carte et de retrait d'espèces («**Limite(s) de dépenses**»).

4.2 Si Swisscard le prévoit pour la Carte concernée, le Client peut également utiliser celle-ci pour retirer des espèces auprès de certains guichets de banques et distributeurs.

4.3 Swisscard peut en tout temps modifier ou restreindre les possibilités d'utilisation de la Carte (p. ex. quant au montant ou en les limitant à certains Points d'acceptation, pays ou monnaies), ainsi que prévoir de nouvelles possibilités d'utilisation de la Carte (p. ex. paiement de transactions au moyen des crédits obtenus dans le cadre de programmes de bonification et de fidélité ou paiement de factures).

4.4 Le Client ne peut utiliser la Carte que dans la mesure de ses possibilités financières. Il ne peut notamment pas l'utiliser s'il est insolvable ou s'il apparaît qu'il ne pourra pas honorer ses obligations financières. Toute utilisation de la Carte à des fins contraires au droit ou au contrat est interdite. Aucune transaction n'est possible dans les pays contre lesquels il existe des sanctions ou des embargos pertinents pour l'utilisation de la Carte. La liste actuelle des pays concernés peut être consultée sous www.swisscard.ch/fr/clients-privés/services/acceptation-des-cartes ou demandée auprès du service clientèle.

4.5 L'utilisation de la Carte et le débit du Compte de Carte (individuellement «**Transaction**») sont réputés acceptés:

- en cas de paiement par Carte sur place (y compris retrait d'espèces au guichet de la banque ou au distributeur): (i) lorsque le Client signe le justificatif (la signature doit correspondre à celle figurant sur la Carte, et le Point d'acceptation peut exiger une pièce d'identité officielle); (ii) lorsque le Client saisit le Code NIP; ou (iii) lorsque le Client utilise la Carte (p. ex. aux caisses automatiques [parkings, péages d'autoroutes] ou en cas de paiement sans contact);
- en cas de paiement à distance (p. ex. par Internet, par une application, par appel téléphonique ou par correspondance): lorsque le Client indique le nom figurant sur la Carte, le numéro de Carte, la date d'échéance et, si requis, le chiffre de contrôle figurant sur la Carte (CVV, CVC). La saisie d'un mTAN (ch. 5.1 let. b) ou d'un mot de passe, ou la validation par le biais des services en ligne de Swisscard (ch. 6) peuvent également s'avérer nécessaires;
- lorsque le Client utilise d'autres moyens de légitimation autorisés à cet effet par Swisscard (ch. 5), ou de toute autre manière convenue avec Swisscard (p. ex. conformément aux conditions d'utilisation séparées régissant les solutions de paiement mobiles).

Les Transactions visées aux let. a – c peuvent également être effectuées au moyen de services de mise à jour et de tokenisation (ch. 9.2).

4.6 Le Client reconnaît toutes les créances résultant des Transactions acceptées selon le chiffre 4.5 et donne ainsi à Swisscard l'instruction irrévocable de créditer les montants correspondants en faveur des Points d'acceptation concernés. Cette instruction confère à Swisscard le droit, mais non l'obligation, d'autoriser les Transactions.

5. Moyens de légitimation et procuration

5.1 Swisscard met à disposition du Client les moyens personnels de légitimation et d'accès au Compte de Carte et aux services et produits de Swisscard suivants («**Moyen(s) de légitimation**»), en vue d'un usage conforme à leur destination:

- Carte, Code NIP, numéro de Compte de Carte;
- codes de confirmation et d'activation à usage unique («**mTAN**»), envoyés au numéro de téléphone portable que le Client a indiqué à cet effet (p. ex. dans le cadre de l'inscription aux services en ligne de Swisscard ou à des services en ligne de tiers);
- services d'authentification autorisés par Swisscard pour l'utilisation de la Carte sur Internet (p. ex. 3-D Secure);
- «**SwisscardLogin**» pour l'accès aux services en ligne;
- tout autre Moyen de légitimation autorisé par Swisscard pour des cas spécifiques, tel que les données biométriques (p. ex. empreintes digitales et scan de l'iris) et d'autres éléments de sécurité personnalisés, ou toute identité électronique officiellement reconnue en Suisse. Swisscard peut en tout temps échanger, adapter ou cesser d'autoriser les Moyens de légitimation, ainsi qu'imposer l'utilisation de certains Moyens de légitimation.

5.2 **Tous les actes (p. ex. Transactions) et toutes les instructions de personnes qui s'identifient par le biais d'un Moyen de légitimation du Client sont attribués au Client et réputés reconnus par celui-ci** (voir le ch. 4.6, ch. 10.1 let. b et ch. 11.1). Swisscard prend les mesures appropriées pour détecter et prévenir les abus.

5.3 Selon les Conditions relatives aux produits et aux services, le Client peut désigner des représentants ou des mandataires («**Fondé(s) de procuration**»). Il ne peut en principe le faire qu'au moyen d'un formulaire standard indiqué par Swisscard ou de toute autre manière définie par Swisscard (p. ex. par le biais d'un service en ligne).

6. Services en ligne

6.1 Dans la mesure prévue par Swisscard, le Client peut utiliser les services de Swisscard disponibles sur Internet (p. ex. www.swisscard.ch) ou dans des applications («**Service(s) en ligne**»), notamment:

- réception de factures mensuelles sous forme électronique, gestion des données de Clients et conclusion de certains actes juridiques dans les services numériques de Swisscard («**Swisscard Digital Services**»; p. ex. application Swisscard);
- confirmation de paiements sur Internet au moyen de 3-D Secure;
- commande en ligne de services Travel & Lifestyle et de primes disponibles dans le cadre des programmes de bonification et de fidélité;
- authentification au moyen de «**SwisscardLogin**».

6.2 Avant de pouvoir accéder aux Services en ligne, le Client doit se légitimer par le biais des Moyens de légitimation applicables au Service en ligne concerné. L'accès à tout Service en ligne est en outre subordonné à l'acceptation, par le Client, des éventuelles conditions d'utilisation spécifiques applicables en sus des présentes CG. **Les conditions d'utilisation des Services en ligne peuvent n'être présentées au Client que sous forme électronique. Les conventions conclues par voie électronique sont assimilées à des conventions signées de la main des parties.** Pour les actes juridiques soumis à des exigences de forme (p. ex. dans le domaine du crédit à la consommation), Swisscard tient compte des dispositions légales applicables en matière de signature électronique.

6.3 S'agissant des services en ligne de tiers dans lesquels des Cartes de Swisscard sont déposées ou qui sont utilisés en relation avec des Cartes de Swisscard («**Services en ligne de tiers**»), les dispositions suivantes s'appliquent:

- le Client est tenu de respecter, outre les conditions du tiers applicables aux Services en ligne de tiers en question, les éventuelles conditions particulières de Swisscard régissant l'utilisation dudit service (p. ex. conditions d'utilisation de Swisscard régissant le dépôt de Cartes dans des porte-monnaie électroniques de tiers). Le ch. 6.2 s'applique par analogie aux Services en ligne de tiers dans le cadre de toute relation avec Swisscard (p. ex. acceptation des conditions d'utilisation de Swisscard régissant les Services en ligne de tiers comme condition préalable à l'utilisation de tels services avec des Cartes de Swisscard);
- Les dispositions relatives aux devoirs de diligence (p. ex. ch. 10.1 let. j) et à la responsabilité (p. ex. ch. 11.4 let. h) s'appliquent par analogie aux Services en ligne de tiers.

7. Service clientèle et communication

7.1 Le Client peut contacter Swisscard au numéro de téléphone et à l'adresse postale communiqués par Swisscard. Si Swisscard le prévoit expressément, Swisscard et le Client peuvent en outre utiliser des moyens de com-

munication électronique (p. ex. Services en ligne selon le ch. 6 ou communication envoyée à l'adresse électronique conformément au ch. 7.3; **«Communication électronique(s)»** ou **«Moyen(s) de communication électronique(s)»**). Swisscard se réserve le droit de ne pas traiter les demandes pour lesquelles des Moyens de communication électroniques n'ont pas été expressément prévus. Swisscard se réserve le droit de soumettre à une autorisation séparée l'utilisation de Moyens de communication électroniques pour la modification de données importantes du contrat (p. ex. changement d'adresse) ou pour l'échange d'informations sensibles, ainsi que de renoncer à toute Communication électronique – notamment si le Client est domicilié à l'étranger ou si l'adresse qu'il a indiquée se trouve à l'étranger.

7.2. Toute communication de Swisscard envoyée à la dernière adresse de correspondance (adresse postale physique) ou adresse électronique (ch. 7.3) indiquée par le Client est réputée notifiée au Client. Est considérée comme date de notification (i) la date d'envoi (pour les communications envoyées à l'adresse électronique), ou (ii) la date à laquelle l'on peut s'attendre à la réception de la communication, eu égard à la durée de transmission habituellement nécessaire (pour les communications envoyées à l'adresse postale physique). **Sauf disposition contraire des présentes CG ou des Conditions relatives aux produits et aux services – les délais déclenchés par la notification d'une communication commencent à courir à la date de notification – et les conséquences juridiques mentionnées dans la communication de Swisscard en question s'appliquent** (p. ex. approbation d'une modification des dispositions relatives au Contrat de Carte). Le Client et Swisscard peuvent convenir de dispositions régissant la notification (y compris les conséquences juridiques) pour les Services en ligne également.

7.3. En communiquant à Swisscard son adresse électronique ou son numéro de téléphone portable («Adresse électronique»), le Client accepte que Swisscard le contacte par courrier électronique ou par téléphone (p. ex. SMS, MMS, appel), notamment pour la transmission:

- a. de communications urgentes ou importantes, p. ex. mises en garde contre les fraudes, indications de dépassement des Limites de dépenses, demandes de prise de contact ou communications portant sur la modification des dispositions relatives au Contrat de Carte;
- b. d'informations en lien avec la relation client, p. ex. indications quant aux communications notifiées dans les Services en ligne, informations sur les Prestations accessoires ou complémentaires (notamment solde des points acquis dans le cadre des programmes de bonification et de fidélité), rappels de paiement ou informations sur le Contrat de Carte;
- c. d'offres au sens du ch. 24.1 let. b, p. ex. indications sur les avantages découlant de l'utilisation de la Carte (publiée sur les produits: pour y renoncer, voir le ch. 24.1 let. b);
- d. de codes de confirmation ou d'activation (mTAN) à utiliser comme Moyens de légitimation (ch. 5.1 let. b).

Dans la mesure où Swisscard le prévoit expressément dans sa communication, le Client peut répondre par le biais du canal de communication corres-pondant (p. ex. réponse par SMS à une demande portant sur une mise en garde contre les fraudes). Si le Client ne souhaite recevoir aucune communication de Swisscard à son Adresse électronique ou numéro de téléphone portable, il doit demander à Swisscard l'effacement des données en question. Le simple fait de ne pas indiquer d'Adresse électronique dans une demande pour une nouvelle Carte n'est pas considéré comme une demande d'effacement de l'Adresse électronique communiquée lors de demandes antérieures. Swisscard peut utiliser les Adresses électroniques pour tous les Contrats de Carte conclus avec le Client, et ce qu'il s'agisse d'un Client privé ou d'un Client entreprise.

7.4 Dans le cadre de la Communication électronique, des données sont transmises via des réseaux ouverts et accessibles à tous (p. ex. Internet ou réseaux de communication mobile). Les données peuvent parfois être transmises sous forme non cryptée (p. ex. communications par SMS) et au-delà des frontières nationales (même si l'expéditeur et le destinataire se trouvent tous deux en Suisse). Par ailleurs, leur transmission peut impliquer des Prestataires tiers (p. ex. opérateurs de réseau, fabricants de Terminaux, opérateurs de systèmes d'exploitation pour Terminaux, opérateurs de plateformes de téléchargement d'applications). Dans le cadre de la Communication électronique, il est possible que des tiers non autorisés consultent, modifient, effacent ou utilisent de manière abusive des données. Il existe notamment les risques suivants:

- a. il est possible de conclure à l'existence actuelle, passée ou future d'une relation commerciale;
- b. l'identité de l'expéditeur peut être usurpée ou manipulée;

- c. des tiers peuvent accéder au Terminal du Client, manipuler celui-ci et utiliser les Moyens de légitimation du Client de manière abusive;
- d. des logiciels malveillants (p. ex. virus) et autres éléments perturbateurs peuvent se propager dans le Terminal et empêcher la Communication électronique avec Swisscard (p. ex. utilisation des Services en ligne);
- e. un manque de prudence (p. ex. en ce qui concerne les mesures de sécurité au niveau du Terminal) ou une mauvaise connaissance du système par le Client peuvent faciliter les accès non autorisés.

Swisscard est en droit d'interrompre ou de bloquer à tout moment les Moyens de communication électroniques en général ou en relation avec certaines prestations, pour tous les Clients ou pour certains Clients en particulier, notamment si elle soupçonne un abus. En communiquant son Adresse électronique ou son numéro de téléphone portable et en utilisant les Moyens de communication électroniques, le Client accepte les risques qui y sont liés, ainsi que les éventuelles conditions d'utilisation complémentaires y relatives. Afin de réduire autant que possible ces risques, le Client est notamment tenu de remplir les devoirs de diligence mentionnés au ch. 10.1 let. k **en cas d'utilisation des Moyens de communication électroniques.**

7.5 Le Client reconnaît le droit de Swisscard d'enregistrer et de conserver les entretiens et autres formes de communication avec le Client à des fins de preuve, de contrôle qualité et de formation.

8. Frais et intérêts

8.1 L'utilisation de la Carte, le Contrat de Carte et les rapports juridiques unissant le Client et Swisscard d'une manière générale peuvent donner lieu au prélèvement de frais (p. ex. cotisation annuelle ou frais pour rappel de paiement), de commissions (p. ex. commission sur le retrait d'espèces aux distributeurs automatiques) et de frais de tiers (p. ex. lors de Transactions dans une monnaie étrangère) (désignés ensemble **«Frais»**), ainsi que d'éventuels intérêts. La nature et le montant de ces frais, à l'exception des frais de tiers, sont communiqués au Client sur la demande de Carte ou en rapport avec cette demande et/ou sous toute autre forme appropriée (p. ex. au moyen de Services en ligne). Ces informations peuvent en outre être à tout moment obtenues auprès du service clientèle de Swisscard ou consultées sur www.swisscard.ch. La cotisation annuelle est payable au début de l'année contractuelle. Swisscard peut également choisir de la facturer par tranches mensuelles. Ces tranches mensuelles peuvent comporter un supplément.

8.2 **Pour toutes les Transactions réalisées dans une autre monnaie que celle de la Carte,** le Client accepte les taux de change fixés par Swisscard ou par le Réseau de Cartes. Swisscard peut majorer ces taux de change en prélevant des frais pour les Transactions effectuées dans une monnaie étrangère ou à l'étranger.

8.3 **Le Point d'acceptation concerné peut proposer au Client d'effectuer une Transaction dans la devise de la Carte plutôt que dans la monnaie du pays où se trouve le Point d'acceptation** (p. ex. Transaction en francs suisses avec une Carte libellée en francs suisses à l'étranger; il est précisé que ce principe vaut également pour les Transactions effectuées sur les sites Internet suisses (.ch) de Points d'acceptation ayant leur siège à l'étranger). En acceptant la Transaction, le Client reconnaît le taux de change défini par un tiers (p. ex. Réseau de Cartes ou entreprise tierce reliant le Point d'acceptation au Réseau de Cartes). Swisscard peut percevoir des frais de traitement supplémentaires pour de telles Transactions.

8.4 Lorsque la Carte peut être utilisée pour le retrait d'espèces aux distributeurs automatiques avec débit direct d'un compte bancaire, les prélèvements correspondants et les éventuels frais qui en découlent sont généralement débités directement du compte bancaire indiqué par le Client et n'apparaissent que sur le relevé de compte mensuel de la banque du Client, et non sur les factures mensuelles de Swisscard. La mise à disposition ou la limitation de cette fonction de retrait (p. ex. à certains pays, Points d'acceptation ou monnaies) est laissée à la libre appréciation de Swisscard.

9. Renouvellement, remplacement et blocage de Cartes; terme du Contrat de Carte

9.1 Le Client et Swisscard peuvent bloquer ou faire bloquer des Cartes en tout temps et sans indication de motifs.

9.2 Dans tous les cas, la Carte expire à la fin du mois d'échéance indiqué lors de l'émission de la Carte (date **«Valid Thru»**). Une nouvelle Carte est remise au Client suffisamment tôt avant la date d'échéance de la Carte, pour autant qu'aucune résiliation n'ait eu lieu. Le Client doit informer Swisscard au moins deux mois avant l'échéance de la Carte, par écrit ou de toute autre manière prévue à cet effet par Swisscard, s'il ne souhaite pas recevoir de nouvelle Carte; à défaut, les frais correspon-

dants lui sont facturés. Swisscard se réserve le droit, en tout temps et sans indication de motifs, de réclamer la restitution de la Carte, de ne pas renouveler celle-ci (p. ex. en cas de blocage) ou de ne pas la remplacer. Swisscard peut introduire des services de mise à jour et de tokenisation des Réseaux de Cartes. Le service de mise à jour permet de garantir que les paiements de prestations périodiques (p. ex. abonnements à des journaux ou cotisations de membres) et de Transactions autorisées préalablement par le Client (p. ex. réservations d'hôtels ou de voitures de location) (**«Prestations périodiques et paiements préalablement approuvés»**), ainsi que les paiements par le biais de solutions de paiement mobiles puissent être effectués même après une modification des données de la Carte. Le Client accepte qu'en cas de renouvellement ou de remplacement de la Carte, Swisscard mette automatiquement à jour, via le Réseau de Cartes, les données de la Carte auprès des Points d'acceptation et des prestataires de solutions de paiement mobiles participants dans le monde entier. Le Client peut se désinscrire du service de mise à jour. Dans le cas du service de tokenisation, la mise à jour des données de la Carte auprès des Points d'acceptation est supprimée, un signe sécurisé (token) étant utilisé à la place. De plus amples informations sur les services de mise à jour et de tokenisation sont disponibles à l'adresse www.swisscard.ch/protection-des-donnees.

9.3 Le Client et Swisscard sont en droit de résilier avec effet immédiat le Contrat de Carte, en tout temps et sans indication de motifs, par écrit ou par tout autre moyen prévu à cet effet par Swisscard.

9.4 Au terme du Contrat de Carte ou à la restitution de la/des Carte(s), tous les montants facturés deviennent immédiatement exigibles. Les montants non encore facturés, les Transactions non encore débitées et les autres créances des parties découlant du Contrat de Carte deviennent exigibles immédiatement après réception de la facture correspondante. Le Client ne peut faire valoir aucun droit au remboursement au pro rata ou intégral des frais, notamment de la cotisation annuelle. Les montants débités après le terme du contrat doivent être réglés par le Client conformément aux présentes CG, ainsi qu'aux Conditions relatives aux produits et aux services. En particulier, le Client répond de tous les montants débités du Compte de Carte pour des Prestations périodiques et paiements préalablement approuvés (voir le ch. 10.1 let. j).

10. Devoirs de diligence

10.1 Indépendamment du type de Carte qu'il détient, le Client doit notamment remplir les devoirs de diligence et de collaboration suivants (**«Devoirs de diligence»**):

- a. Dans la mesure où la Carte comporte un champ de signature, le Client est tenu de la signer dès réception, à l'endroit prévu à cet effet, au moyen d'un stylo à encre indélébile.
- b. **Les Moyens de légitimation (p. ex. Carte et Code NIP) doivent être conservés séparément et aussi soigneusement que de l'argent liquide. Le Client doit savoir en tout temps où sa Carte se trouve et vérifier régulièrement si elle est encore en sa possession. Ni la Carte ni aucun autre Moyen de légitimation ne peuvent être envoyés, transmis ou rendus accessibles de toute autre manière à des tiers.** En particulier, la Carte et les autres Moyens de légitimation ne doivent pas être remis ni rendus accessibles de toute autre manière à des tiers – sauf en vue d'un usage conforme à leur destination. Le Client garde secrets les Moyens de légitimation (p. ex. en cachant le Code NIP lors de sa saisie) et ne les enregistre pas (ni physiquement, p. ex. en les inscrivant sur la Carte, ni numériquement, y compris sous une forme modifiée ou cryptée). Le Code NIP et les autres Moyens de légitimation définis par le Client (p. ex. mots de passe pour les Services en ligne) ne doivent pas être composés de combinaisons faciles à découvrir (p. ex. numéro de téléphone, date de naissance, numéro d'immatriculation, nom du Client ou d'un membre de sa famille). Le Client n'a le droit d'utiliser le Code NIP que pour la Carte concernée. Si le Client sait ou doit présumer qu'un tiers a ou pourrait avoir accès à un Moyen de légitimation, il doit immédiatement modifier le Moyen de légitimation en question (p. ex. Code NIP) ou le faire modifier ou échanger par Swisscard.
- c. Le Client est tenu de conserver avec soin les justificatifs de Transaction et autres documents relatifs à sa relation commerciale avec Swisscard (p. ex. factures mensuelles et correspondance), ainsi que de prendre les mesures de précaution appropriées pour réduire les risques d'accès non autorisé et d'utilisation abusive.
- d. **En cas de perte, de vol ou d'utilisation abusive (effective ou présumée) de la Carte, le Client doit immédiatement et indépendamment de tout éventuel décalage horaire téléphoner au service clientèle de Swisscard pour faire bloquer la Carte ou – si Swisscard le permet – la**

bloquer lui-même. En cas de dommage, le Client doit faire tout son possible pour en limiter les conséquences et en élucider les circonstances. En cas de soupçon d'infraction (p. ex. utilisation abusive de la Carte), il est dans tous les cas tenu de déposer une plainte auprès des autorités de police locales compétentes suisses ou étrangères.

- e. Avant d'accepter une Transaction, le Client doit vérifier les montants et les justificatifs qui lui sont présentés, ainsi que le Point d'acceptation pour les confirmations fournies au moyen de 3-D Secure, et clarifier immédiatement les éventuels erreurs avec le Point d'acceptation.
- f. **Le Client doit vérifier les factures mensuelles dès leur réception et signaler immédiatement à Swisscard, par téléphone, toute erreur éventuelle. Il est en outre tenu de remettre spontanément à Swisscard, par écrit et au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de facturation, une déclaration de sinistre écrite (en cas d'utilisation abusive de la Carte; le formulaire peut être obtenu auprès de Swisscard) ou une contestation (pour toute autre erreur; le formulaire peut être téléchargé sur www.swisscard.ch ou obtenu auprès de Swisscard), en fournissant une liste précise de chaque Transaction concernée, ainsi que tout autre document pertinent. En l'absence d'une telle déclaration de sinistre ou contestation, les factures sont réputées acceptées par le Client.** Le Client doit utiliser les formulaires fournis par Swisscard pour les déclarations de sinistre et les contestations. Si Swisscard demande expressément au Client de déposer un formulaire de déclaration de sinistre ou de contestation, ce formulaire doit être rempli, signé et envoyé à Swisscard dans les dix (10) jours suivant la demande. Le Client doit en outre informer sans délai Swisscard, par téléphone ou par écrit, s'il a effectué des Transactions ou n'a pas intégralement payé une facture mensuelle, mais n'a pas reçu de facture mensuelle depuis plus de huit (8) semaines.
- S'agissant du respect des délais par le Client conformément au présent ch. 10.1 let. f, la date déterminante est, pour les communications envoyées à l'adresse postale de Swisscard, la date du cachet de la poste, et, pour les communications effectuées par le biais des Services en ligne expressément prévus à cet effet par Swisscard, la date de la transmission électronique. Les délais fixés au présent ch. 10.1 let. f doivent également être respectés si la facture mensuelle est remise à un tiers (p. ex. conseiller bancaire) sur instruction du Client. Le rejet, la révocation ou l'annulation pour tout autre motif d'un débit direct («LSV») ne libère nullement le Client de son obligation de contrôler sa facture mensuelle et de notifier Swisscard conformément au présent ch. 10.1 let. f.
- g. A première demande, le Client doit communiquer de manière complète et exacte toutes les informations nécessaires pour examiner la demande, pour exécuter le Contrat de Carte ou pour des motifs réglementaires (p. ex. prévention du blanchiment d'argent, respect des dispositions de la loi sur le crédit à la consommation), ainsi que toute autre information demandée par Swisscard. **Le Client informe en outre spontanément et sans délai Swisscard de tout changement concernant les informations fournies à Swisscard (nom, adresse postale, numéro de téléphone, Adresse électronique, revenus et fortune, informations relatives à l'ayant droit économique, etc.), par écrit ou de toute autre manière acceptée par Swisscard.** Jusqu'à réception d'une telle communication, Swisscard est en droit de considérer les dernières données communiquées comme valables sans être tenue de procéder à des recherches.
- h. Si le Client n'a pas reçu de nouvelle Carte au plus tard quatorze (14) jours avant l'échéance de sa Carte actuelle (ch. 9.2), il doit en informer immédiatement le service clientèle de Swisscard.
- i. Le Client est tenu de rendre inutilisable et de détruire sans délai toute Carte périmée, remplacée, non valable, bloquée ou résiliée. L'utilisation d'une telle Carte est interdite et peut donner lieu à des poursuites pénales.
- j. En cas de Prestations périodiques et paiements préalablement approuvés, le Client informe tous les Points d'acceptation (y compris les fournisseurs de solutions de paiement mobiles) chez lesquels la Carte a été indiquée comme moyen de paiement de la résiliation/du blocage de la Carte, respectivement du fait que le Client ne souhaite plus recevoir la prestation ou effectuer le paiement en question.
- k. En cas d'utilisation de Moyens de communication électroniques, le Client doit en outre remplir les Devoirs de diligence suivants:
- (i) Le Client est tenu de protéger de manière appropriée les Terminaux qu'il utilise, notamment en

activant un système de verrouillage approprié (p. ex. mot de passe, reconnaissance des empreintes digitales ou reconnaissance faciale) pour l'utilisation du Terminal, ainsi qu'en s'assurant que celui-ci ne demeure pas sans surveillance lorsqu'il est verrouillé et qu'aucun tiers ne peut lire les informations affichées sur l'écran. Il se déconnecte des Services en ligne de Swisscard ou des Services en ligne de tiers et efface l'historique avant de quitter le Terminal. Par ailleurs, le Client doit maintenir le système d'exploitation à jour, ne pas y intervenir (p. ex. par du «jailbreaking» ou du «rooting») et réduire le risque d'un accès non autorisé à son Terminal en prenant des mesures de protection adéquates correspondant à l'état actuel de la technique (installation et mise à jour continue de programmes de protection tels que les pare-feu et les logiciels antivirus, utilisation de logiciels provenant exclusivement de sources fiables telles que les app stores officiels). Le Client doit en outre toujours utiliser la version des logiciels et des applications recommandée par le fabricant.

- (ii) Le Client est tenu de garder secrètes les données d'accès (p. ex. nom d'utilisateur et mot de passe) aux Moyens de communication électroniques (p. ex. Services en ligne) et aux Terminaux («Données de connexion») et ne doit en aucun cas les enregistrer dans son Terminal ni les noter sur celui-ci ou ailleurs, même sous une forme modifiée. Il est en outre tenu de prendre toutes les mesures propres à prévenir une utilisation non autorisée des Données de connexion.
- (iii) Le Client n'est pas autorisé à transmettre le Terminal à des tiers en vue d'une utilisation (temporaire ou durable) sans surveillance tant que toutes les données en lien avec la Communication électronique n'ont pas été effacées du Terminal (p. ex. désinstaller ou réinitialiser des applications, supprimer des données de Carte dans les applications). Si les données susmentionnées n'ont pas été préalablement effacées, Swisscard doit être immédiatement informée en cas de perte du Terminal, et le Client est tenu de prendre toutes les mesures à sa disposition pour empêcher que celui-ci puisse continuer à être utilisé (p. ex. en effaçant à distance les données enregistrées sur le Terminal ou en bloquant la carte SIM, le cas échéant par l'intermédiaire de l'opérateur de réseau mobile). Le Client ne peut utiliser les appareils de tiers que s'ils offrent une sécurité suffisante au sens des présentes CG et des conditions d'utilisation applicables aux Moyens de communication électroniques pertinentes.
- (iv) En cas de soupçon d'utilisation abusive des Moyens de communication électroniques (p. ex. si le Client reçoit un mTAN de Swisscard alors qu'il n'en a pas fait la demande), le Client en informe immédiatement Swisscard par téléphone.
- (v) Le Client garde secrets le fait qu'il a transmis une Adresse électronique à Swisscard, ainsi que les informations qu'il a communiquées à cette fin (p. ex. numéro de téléphone portable).
- i. En cas de retrait d'espèces avec débit direct (ch. 8.4), le Client n'utilise la Carte que dans la mesure où il dispose d'une couverture suffisante sur le compte bancaire indiqué.

10.2 Les Conditions relatives aux produits et aux services peuvent imposer d'autres devoirs de diligence au Client.

11. Responsabilité

11.1 **Le Client répond de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la Carte et du Contrat de Carte.** Il s'engage notamment à payer toutes les dettes résultant des Transactions, les Frais et intérêts ainsi que les autres dépenses, telles que celles encourues pour le recouvrement des créances exigibles. Le Client répond également des Fondés de procuration et des autres tiers qui se légitiment vis-à-vis de Swisscard grâce aux Moyens de légitimation personnels du Client (s'agissant de l'utilisation abusive de la Carte par des tiers, voir notamment le ch. 11.4 let. a).

11.2 **Swisscard décline toute responsabilité pour les Transactions conclues au moyen de la Carte.** Les divergences, différends et réclamations portant sur des marchandises ou des services (p. ex. livraisons défectueuses, tardives ou non effectuées) ainsi que les prétentions y relatives ne libèrent pas le Client de son obligation de payer en dû temps les factures mensuelles et doivent être réglés directement et exclusivement avec le Point d'acceptation concerné. Le Client est tenu de se procurer auprès du Point d'acceptation concerné une confirmation de crédit écrite (en cas de restitution de marchandises) ou une confirmation d'annulation écrite (en cas d'annulation d'une Transaction).

11.3 **Sous réserve du ch. 11.4, Swisscard prend en charge les montants débités à la suite d'une utilisation abusive de la Carte par des tiers, dans la mesure où cette utilisation abusive ne résulte pas (directement ou indirectement) d'une violation des présentes CG (en particulier des devoirs de diligence) ou des Conditions relatives aux produits et aux services, ni de toute autre faute du Client.** En pareil cas, le Client est tenu de céder à Swisscard, à première demande, toutes les prétentions qu'il peut faire valoir en rapport avec le dommage (y compris les éventuelles prétentions d'assurance). Faute d'une prise en charge des dommages par Swisscard, le Client répond de toutes les Transactions (y compris des éventuels frais et intérêts selon le ch. 8).

11.4 **D'une manière générale et indépendamment du ch. 11.3, Swisscard exclut toute responsabilité pour les dommages suivants, dans la mesure où le dommage est survenu sans faute de sa part:**

- a. **dommages résultant d'une utilisation abusive de la Carte lorsque la Transaction en question n'a pas été effectuée uniquement au moyen de la Carte (ou des informations relatives à la Carte), mais a été réalisée au moyen d'un autre Moyen de légitimation au moins (p. ex. Code NIP, mTAN, 3-D Secure, Swisscard Digital Services);**
- b. dommages couverts par une assurance et dommages indirects ou consécutifs de quelque nature que ce soit (p. ex. gain manqué);
- c. dommages dus à l'impossibilité du Client d'utiliser la Carte comme moyen de paiement (p. ex. lorsque la Carte n'est pas acceptée par le Point d'acceptation, lorsqu'une Transaction ne peut pas être réalisée en raison d'un blocage de la Carte ou d'une modification des Limites de dépenses, pour des raisons techniques ou pour tout autre motif, lorsque la Carte est endommagée ou rendue inutilisable lors de son utilisation) et dommages résultant du blocage, de la résiliation, du non-renouvellement ou d'une demande de restitution de la Carte;
- d. dommages causés par l'utilisation de la Carte par des personnes proches du Client ou des sociétés liées à celui-ci (p. ex. conjoint, enfant, Fondé de procuration, personnes vivant dans le même ménage, sociétés contrôlées par le Client);
- e. dommages résultant de l'expédition par le Client, par ses auxiliaires ou à la demande du Client de la Carte, du Code NIP et/ou d'autres Moyens de légitimation à une autre adresse, ainsi que dommages résultant de l'envoi à une adresse de correspondance indiquée par le Client à laquelle il ne pourra pas réceptionner lui-même la Carte, le Code NIP ou d'autres Moyens de légitimation;
- f. dommages en rapport avec des offres ou des prestations de tiers (p. ex. offres de partenaires);
- g. dommages en rapport avec des Prestations accessoires ou complémentaires en lien avec la Carte, telles que les programmes de bonification et de fidélité;
- h. dommages résultant de l'utilisation de Moyens de communication électroniques. En particulier, Swisscard n'assume aucune responsabilité pour les Terminaux du Client, pour les fabricants de ces Terminaux (y compris pour les fabricants des logiciels utilisés sur ceux-ci), pour les opérateurs de réseau (p. ex. fournisseurs Internet, fournisseurs de réseau mobile), ni pour d'autres tiers (p. ex. opérateurs de plateformes de téléchargement d'applications). Swisscard exclut toute responsabilité et garantie quant à la vé-racité, à l'exactitude, à la fiabilité, à l'exhaustivité, à la confidentialité et à la durée de transmission de toute donnée transmise par voie électronique, ainsi que pour les dommages y relatifs (p. ex. dommages causés par une erreur, un retard ou une interruption de transmission, par une défaillance technique, par une indisponibilité durable ou temporaire, par une intervention illicite ou par d'autres insuffisances).

12. Avoir du Client

12.1 Swisscard est en droit de transférer en tout temps tout ou partie de l'avoir du Client, sans préavis et sans indication de motifs, sur le compte bancaire/postal indiqué par le Client. Si le Client n'a pas indiqué de relation de compte valable auprès de Swisscard, celle-ci peut transmettre l'avoir, avec effet libératoire:

- a. au Client, sous forme de chèque ou de toute autre manière appropriée, à la dernière adresse connue du Client. Dans un tel cas, Swisscard est en droit de facturer au Client toutes les dépenses liées à l'émission et à l'encaissement du chèque ou à toute autre forme de remboursement; ou
- b. sur un compte bancaire/postal connu de Swisscard du fait d'un paiement antérieur.

12.2 S'agissant des Comptes de Carte fermés qui présentent encore un solde positif, Swisscard peut:

- a. transférer l'avoir sur un éventuel autre Compte de Carte du Client;
- b. procéder conformément au ch. 12.1; ou

- c. indiquer l'avoir du Client dans le décompte final et inviter celui-ci à communiquer des détails de compte pour le remboursement (s'il s'avère impossible de procéder selon le ch. 12.2 let. a ou le ch. 12.1, p. ex. parce que les frais d'émission d'un chèque dépasseraient le montant de l'avoir). **Si, malgré une sommation, le Client ne réagit toujours pas dans le délai supplémentaire imparti dans le cadre du second rappel, Swisscard est autorisée à transférer l'avoir à une organisation caritative en Suisse certifiée et reconnue par l'État. Pour les petits montants, c'est-à-dire lorsque les frais de rappel excéderaient le montant de l'avoir, Swisscard est autorisée à omettre le rappel et à procéder au don en faveur d'une organisation caritative si le Client ne fournit pas de détails de compte pour le remboursement dans le délai indiqué sur le décompte final. Dans un tel cas, le Client renonce à l'avoir correspondant.** Le ch. 12.2 let. c ne s'applique pas aux Comptes de Carte sans contact ou en déshérence.

12.3 Si l'avoir se trouve sur un Compte de Carte sans contact ou en déshérence, Swisscard peut continuer à débiter les frais et coûts habituellement débités, tels que les frais de gestion de compte (cotisation annuelle) et les frais de recherche d'adresse. Swisscard peut en outre débiter des frais pour le traitement particulier et la surveillance des avoirs sans contact ou en déshérence. Si ces frais et coûts dépassent le montant de l'avoir disponible, le Compte de Carte peut être clôturé, ce qui met fin au Contrat de Carte.

12.4 Si le Client détient des avoirs sur un Compte de Carte et a des arriérés sur un autre Compte de Carte, Swisscard est autorisée à transférer les avoirs de l'un à l'autre.

12.5 Si Swisscard comptabilise expressément des crédits à titre provisoire seulement (p. ex. en cas de procédure pendante selon le 10.1 let. f), elle peut refuser de verser un avoir correspondant jusqu'à ce qu'une décision définitive relative au crédit soit rendue.

12.6 Sous réserve d'une convention contraire, l'avoir du client sur le compte lié à la Carte ne porte pas intérêts.

- 13. Transfert du Contrat de Carte et cession de droits, d'obligations et de créances**
Swisscard peut transférer et céder, respectivement proposer de transférer et de céder à des tiers (p. ex. à des établissements d'encaissement ou à des sociétés de financement dans le cadre de la titrisation de créances ou d'autres opérations de refinancement), en Suisse et à l'étranger, des créances, des droits et des obligations découlant du Contrat de Carte ou le Contrat de Carte dans son ensemble. Ce droit de transfert et de cession inclut le droit de transférer et de céder à nouveau, en Suisse ou à l'étranger, le Contrat de Carte ou les droits, obligations et créances qui en découlent.

II. DISPOSITIONS SPÉCIALES

14. Compte de base et Compte de Carte, limite et utilisation de la Carte

14.1 Swisscard n'émet jamais de Cartes pour des Clients entreprise sans se fonder sur un Contrat de compte de base conclu avec l'Entreprise. Swisscard peut rejeter des demandes de compte de base sans indiquer de motifs. Le Contrat de compte de base entre en vigueur lorsque Swisscard accepte la demande de compte de base soumise par l'Entreprise. Swisscard peut prévoir que le compte de base et la Carte soient demandés conjointement. Les Comptes de Carte (ch. 2.1) sont gérés dans le cadre du compte de base correspondant. Swisscard peut gérer plusieurs comptes de base dans le cadre d'un même compte principal (p. ex. Master Control Account).

14.2 Les Clients ne peuvent demander des Cartes pour un compte de base qu'avec l'accord de l'Entreprise. La Carte est établie au nom du Client et, si l'Entreprise en fait la demande et si cela est autorisé par les Conditions relatives aux produits et aux services respectives, au nom de l'Entreprise. Le Client utilise sa Carte pour le compte de l'Entreprise.

- 14.3 L'Entreprise reconnaît toutes
a. les Transactions acceptées selon le ch. 4.6;
b. les frais, intérêts et autres dépenses facturés avec la Carte et avec le compte de base;
c. les créances et prétentions découlant des let. a. et b.

14.4 Si le compte de base est bloqué ou résilié, cela se répercute immédiatement et de la même manière sur toutes les Cartes émises pour ce compte.

15. Limite de dépenses fixe et limite globale

15.1 Swisscard peut fixer des Limites de dépenses par compte de base (pour plusieurs Comptes de Carte) ou par Entreprise (pour plusieurs comptes de base) («**Limite globale**»). Elle ne communique la Limite globale qu'à l'Entreprise, et l'Entreprise n'utilise cette limite que dans la mesure de ses possibilités financières. Elle ne permet à ses collaborateurs d'utiliser les Cartes que dans ce cadre.

15.2 L'Entreprise fixe avec Swisscard la Limite de dépenses et les possibilités d'utilisation de la Carte. Elle les communique au Client, ainsi que toutes éventuelles modifications. Le Client n'utilise la Carte que dans les limites de ces directives. Le Client ne peut pas opposer à Swisscard des directives internes de l'Entreprise.

15.3 Le montant disponible de la Limite globale se réduit à hauteur des débits non remboursés et augmente avec les crédits. Si la Limite globale est atteinte, plus aucun débit n'est autorisé sur aucune Carte ni aucun compte de base, même si la Limite de dépenses d'un Compte de Carte individuel n'est pas encore atteinte. Le Client ne peut utiliser la Carte que jusqu'à concurrence de la Limite de dépenses éventuellement définie pour son Compte de Carte. Les débits du Compte de Carte réduisent sa Limite de dépenses. En cas de dépassement de la Limite de dépenses, Swisscard est en droit d'exiger le paiement immédiat des montants dus.

- 15.4 L'Entreprise peut demander à Swisscard que les Limites globales ou les Limites de dépenses:
a. soient augmentées. Swisscard peut subordonner l'augmentation à un nouvel examen de solvabilité satisfaisant (avec indications et documents relatifs à la situation économique) ou à des garanties suffisantes (p. ex. garantie bancaire).
b. soient réduites. Swisscard confirme la réduction (p. ex. sur la facture mensuelle suivante), étant précisé que la limite inférieure ne s'applique qu'à partir de la date communiquée par Swisscard.

15.5 Le Client peut demander à Swisscard de réduire la Limite de dépenses. Swisscard confirme la réduction (p. ex. sur la facture mensuelle suivante), étant précisé que la limite inférieure ne s'applique qu'à partir de ce moment.

- 15.6 Swisscard peut
a. augmenter la Limite globale dans une mesure définie préalablement, à condition d'y avoir été autorisée par l'Entreprise dans la demande de compte de base. Il en va de même pour la Limite de dépenses, à condition que le Client et l'Entreprise aient autorisé Swisscard à le faire dans la demande de Carte. Swisscard confirme à l'Entreprise et/ou au Client l'augmentation de la limite.
b. réduire en tout temps les limites avec effet immédiat si le cadre réglementaire ou la situation économique ont changé de manière défavorable du point de vue et à l'entière discrétion de Swisscard, ou si les limites n'ont pas été atteintes, ou lorsque cela semble nécessaire pour des raisons de prévention des fraudes. Elle communique la réduction à l'Entreprise et/ou au Client dans un délai convenable selon la marche habituelle des affaires.
c. fixer unilatéralement, en tout temps et sans en aviser préalablement le Client ou l'Entreprise, des limites particulières pour le retrait d'espèces ou pour d'autres possibilités d'utilisation de la Carte (p. ex. paiements sans contact).

16. Communication et représentation entre l'Entreprise et le Client

16.1 L'Entreprise peut émettre et recevoir toutes les déclarations, informations et communications concernant la Carte, avec effet également pour le Client. Swisscard peut ne communiquer les CG, les Conditions relatives aux produits et aux services, ainsi que leur modification qu'à l'Entreprise. Les communications au Client sont réputées notifiées lorsque Swisscard les a communiquées à l'Entreprise. L'Entreprise transmet sans délai ces informations au Client. Swisscard peut également, à son entière discrétion, contacter directement le Client (p. ex. pour le mettre en garde contre des fraudes).

16.2 Swisscard n'envoie la Carte et le Code NIP directement à l'Entreprise qu'à la demande et aux risques de celle-ci. Si la Carte et le Code NIP sont envoyés à l'Entreprise au lieu d'être envoyés directement au Client, l'Entreprise les conserve en lieu sûr et les transmet immédiatement au Client d'une manière sûre. Elle n'a pas le droit de transmettre la Carte et le Code NIP dans une même lettre, ni par voie électronique (p. ex. par e-mail).

16.3 Le Client ne peut faire et accepter des déclarations concernant l'Entreprise de manière contraignante que s'il a été mandaté par l'Entreprise à cet effet de

la manière prévue par Swisscard. Les Clients ne sont autorisés à obtenir des renseignements que sur les Transactions effectuées avec leur Carte, à moins que l'Entreprise ne dispose d'une procuration correspondante à l'égard de Swisscard. Le Client prend acte du fait que l'Entreprise et les fondés de procuration de cette dernière ont accès à toutes les données de la Carte.

16.4 L'Entreprise et le Client peuvent communiquer individuellement à Swisscard des instructions concernant la Carte. En cas de contradictions entre les instructions, celles de l'Entreprise prévalent. Swisscard peut à tout moment faire confirmer par l'Entreprise des instructions et d'autres communications que Swisscard a reçues du Client. Swisscard se réserve le droit de ne pas exécuter des instructions.

17. Fondés de procuration de l'Entreprise et moyens de légitimation

17.1 Avec la demande de compte de base ou d'une autre manière reconnue par Swisscard, l'Entreprise peut désigner, pour tout ou partie de la relation commerciale, des représentants ou des personnes autorisées («**Fondés de procuration d'entreprise**»). Les dispositions relatives au service clientèle et à la communication (ch. 7) (p. ex. en ce qui concerne la Communication électronique) s'appliquent par analogie également aux Fondés de procuration d'entreprise.

17.2 Swisscard peut mettre à la disposition des Fondés de procuration d'entreprise des moyens personnels de légitimation et d'accès au compte de base et aux Services et produits Swisscard («**Moyens de légitimation d'entreprise**») en vue d'une utilisation conforme à leur destination. Swisscard peut en tout temps remplacer, modifier ou cesser d'autoriser des Moyens de légitimation d'entreprise.

18. Devoirs de diligence de l'Entreprise

- 18.1 Les devoirs de diligence suivants complètent et précisent les devoirs de diligence de l'Entreprise énoncés au ch. 10 en relation avec le ch. 1.2. L'Entreprise:
a. veille à ce que le Client respecte les présentes CG;
b. respecte, pour les Moyens de légitimation d'entreprise, les devoirs de diligence prévus au ch. 10.1, let. b;
c. conserve les documents concernant la relation commerciale avec Swisscard conformément au ch. 10.1, let. c;
d. collabore lorsque Swisscard doit éclaircir des cas au sens du ch. 10.1, let. d;
e. vérifie les factures mensuelles en cas de facture globale à l'Entreprise et assiste le Client dans ses communications à Swisscard (ch. 10.1, let. f);
f. communique sans délai à Swisscard, par écrit ou d'une autre manière acceptée par Swisscard, tous les changements concernant la Carte. En particulier, elle lui signale en temps utile les Clients qui cessent d'être employés par l'Entreprise. Elle veille à ce que les Cartes des collaborateurs quittant l'Entreprise soient bloquées, reprises, rendues inutilisables et détruites, au plus tard le dernier jour du travail. Les mêmes règles s'appliquent aux Fondés de procuration d'entreprise.
g. veille à ce que le Client prenne les mesures prescrites au ch. 10.1, let. h et j;
h. se conforme aux devoirs de diligence prévus au ch. 10.1, let. j également pour les Moyens de communication électronique de l'Entreprise.

18.2 Les Conditions relatives aux produits et aux services de Swisscard peuvent prévoir d'autres devoirs de diligence de la part de l'Entreprise.

18.3 L'Entreprise impose les obligations correspondantes aux personnes qui agissent en son nom (p. ex. les Fondés de procuration d'entreprise).

19. Responsabilité

19.1 **Indépendamment de ses rapports juridiques internes avec le Client et même lorsque Swisscard établit des décomptes individuels pour le Client (ch. 20.1), l'Entreprise répond solidairement de toutes les créances et prétentions de Swisscard envers le collaborateur et s'engage à les payer.** Il incombe à l'Entreprise de veiller à ce que le Client respecte les CG, les Conditions relatives aux produits et aux Services de Swisscard, et qu'il utilise la Carte et les autres produits et services conformément au contrat. L'Entreprise répond des actes des Fondés de procuration d'entreprise ainsi que des autres tiers qui s'identifient vis-à-vis de Swisscard par leurs Moyens de légitimation d'entreprise personnels.

19.2 Le Client répond solidairement de tous les débits sur son Compte de Carte, sauf s'il a respecté tous les devoirs de diligence et s'il est prouvé que les Transactions ont été effectuées dans le cadre de son activité pour l'Entreprise, et que celles-ci ne lui ont pas été remboursées par l'Entreprise.

19.3 De manière générale et indépendamment du ch. 11.3, Swisscard décline toute responsabilité, dans la mesure autorisée par la loi, en particulier pour les dommages causés à l'Entreprise ou au Client par les événements suivants:

- a. lorsque des Moyens de légitimation d'entreprise (p. ex. des informations relatives au compte de base) ont été utilisés de manière abusive (ch. 11.4, let. a);
- b. selon ch. 11.4, let. b, c, f et g, lorsque
- (i) le Client et l'Entreprise, ainsi que les autres collaborateurs de l'Entreprise, sont considérés comme des personnes proches ou liées entre elles au sens du ch. 11.4, let. d;
- (ii) le ch. 11.4, let. e s'applique également si l'envoi des Moyens de légitimation du Client a été adressé à l'Entreprise (ch. 16.2);
- (iii) le ch. 11.4, let. h s'applique également si l'Entreprise, les collaborateurs et/ou des Fondés de procuration d'entreprise utilisent des Moyens de communication électroniques.

20. Facturation et modalités de paiement

20.1 Le Client reçoit chaque mois, sous forme papier ou par voie électronique, une facture indiquant le solde à régler, qui peut inclure les créances résultant de Transactions, d'intérêts et de Frais traités au cours de périodes de facturation précédentes, ainsi que les montants impayés de factures mensuelles antérieures.

20.2 Si l'Entreprise le souhaite, les factures mensuelles peuvent être envoyées sous forme de facture globale à l'Entreprise plutôt qu'au Client. Dans ce cas, chaque Client reçoit, en lieu et place d'une facture individuelle, un relevé de compte des Transactions qu'il a effectuées (si le Client et/ou l'Entreprise le demande). En cas de facture globale, le Compte de Carte ne peut pas présenter de solde créditeur. Pour certaines Cartes, Swisscard peut prévoir des factures globales exclusivement.

20.3 En complément du ch. 12.1, Swisscard peut également transférer le solde créditeur du Compte de Carte sur un compte bancaire communiqué par l'Entreprise.

20.4 L'indication du solde sur la facture mensuelle n'entraîne pas de novation. Sauf accord contraire (notamment si aucune option de paiement par acomptes n'a été convenue), la totalité du montant de la facture doit être versée à Swisscard au plus tard à la date de paiement figurant sur la facture mensuelle. En cas de LSV, les montants sont débités avant la date de paiement. Swisscard se réserve le droit de ne pas envoyer de facture si aucune Transaction n'a eu lieu au cours du mois précédant et si le solde est de zéro.

20.5 Le montant facturé encore dû doit être réglé selon un mode de paiement accepté par Swisscard. Le Client peut payer le montant dû comme suit:

- a. paiement du montant de la facture dans le délai indiqué sur la facture mensuelle;
- b. par tranches, conformément aux Conditions particulières relatives aux produits et aux services, dans la mesure où l'Entreprise a convenu avec Swisscard d'une option de paiement par acomptes (ch. 22).

21. Rémunération

21.1 A la conclusion du Contrat de compte de base, Swisscard accorde à l'Entreprise un cadre de crédit correspondant à la Limite de dépenses fixe (le cas échéant) ou à la Limite globale. Le crédit (prêt) est accordé sur le Compte de Carte (de crédit) et peut être utilisé comme s'il s'agissait d'un **compte courant. L'octroi du crédit (prêt) se fait par le débit du Compte de Carte («Date de comptabilisation»).**

21.2 Pour tous les montants débités du Compte de Carte (à l'exception des intérêts courus), le taux d'intérêt (de crédit) convenu est perçu à compter de la date de comptabilisation communiquée à l'Entreprise (Date de facturation ou Date de comptabilisation). Si le montant de la facture est intégralement payé en dû temps, c'est-à-dire jusqu'à la date de paiement mentionnée sur la facture mensuelle, Swisscard renonce aux intérêts sur les montants débités durant cette même période de facturation (exception faite de tout éventuel report de solde provenant de factures antérieures). Si le montant de la facture n'a pas été payé ou n'a été payé que partiellement à la date de paiement figurant sur la facture mensuelle, des intérêts sont perçus sur tous les montants débités (à l'exception des intérêts courus) jusqu'à réception d'un paiement partiel et, par la suite, sur le solde encore dû jusqu'à réception du paiement de celui-ci. La réception du paiement par Swisscard est déterminante.

22. Paiement par acomptes

Swisscard peut accorder une option de paiement par acomptes sur la base de Conditions relatives aux produits et aux services à convenir en sus et moyennant intérêts.

23. Conséquences fiscales d'avantages pécuniaires

L'Entreprise doit clarifier elle-même si elle doit mentionner dans le certificat de salaire du Client, à des fins fiscales, les avantages pécuniaires résultant de Prestations accessoires ou complémentaires au Contrat de Carte.

24. Protection des données

24.1 Swisscard procède notamment aux traitements des données suivants:

- a. Swisscard traite des données personnelles et d'autres informations du Client et de l'Entreprise («Données») aux fins suivantes: examen de la demande, exécution du Contrat de Carte et du Contrat de compte de base ainsi que des Prestations accessoires ou complémentaires en lien avec la Carte ou avec le compte de base; gestion des risques (p. ex. contrôle de solvabilité); sécurité (p. ex. lutte contre la fraude et sécurité informatique); respect des dispositions relevant du droit de la surveillance (p. ex. lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme); tests, ainsi qu'en application du ch. 24.1, let. b ci-après.
- b. Swisscard traite les Données **à des fins de marketing et d'étude de marché**, notamment pour améliorer et développer les prestations en lien avec les Cartes, les comptes de base ainsi que les Prestations accessoires ou complémentaires fournies par Swisscard ou par des tiers. Swisscard peut transmettre au Client et à l'Entreprise, y compris par voie électronique (voir le ch. 7.3, let. c), non seulement des offres de Swisscard ou de tiers correspondantes, mais aussi d'autres offres de tiers sans lien avec la Carte (p. ex. services financiers tels que des assurances indépendantes de la Carte). Le Client et l'Entreprise peuvent renoncer en tout temps, par écrit, par téléphone ou de toute autre manière prévue par Swisscard, à recevoir des offres conformément au présent ch. 24.1, let. b. Ils peuvent renoncer de manière générale soit à la totalité des offres (qu'elles soient transmises physiquement ou électroniquement), soit uniquement aux offres envoyées à l'Adresse électronique (à toutes les offres en général ou, le cas échéant, à des opérations publicitaires, newsletters, canaux de communication etc. spécifiques).
- c. Aux fins du ch. 24.1 let. a et b, Swisscard peut **établir et analyser des profils en vue d'étudier et de prévoir les intérêts et le comportement** du Client; à cet effet, elle peut traiter toutes les Données telles que les informations relatives aux Cartes et les informations issues de Transactions ou de Prestations accessoires ou complémentaires (p. ex. programmes de bonification et de fidélité), y compris en les associant avec des Données provenant d'autres sources.
- d. Swisscard peut **échanger des Données avec des tiers**, dans la mesure où un tel échange s'avère nécessaire à l'examen de la demande ou à l'exécution du Contrat de Carte et du Contrat de compte de base (y compris des Prestations accessoires ou complémentaires en lien avec la Carte). Le Client et l'Entreprise acceptent que Swisscard puisse obtenir des Données les concernant de la Centrale d'information de crédit («ZEK») et qu'elle informe celle-ci en cas de blocage de la Carte, de retard qualifié dans les paiements ou d'utilisation abusive de la Carte par le Client et/ou l'Entreprise. La ZEK peut mettre ces Données à la disposition de ses membres en vue de l'éventuelle conclusion d'un contrat de crédit, d'un contrat de leasing ou de tout autre contrat avec le Client et/ou l'Entreprise.
- e. Swisscard peut prendre certaines **décisions de manière automatisée**.

24.2 Si le Client et/ou l'Entreprise transmettent des Données de tiers à Swisscard (p. ex. en les indiquant dans la demande de Carte), Swisscard part du principe qu'ils sont autorisés à le faire et que ces Données sont exactes. **Le Client et l'Entreprise informent ces tiers du traitement de leurs Données par Swisscard.**

24.3 Le Client prend acte du fait que Swisscard et l'Entreprise peuvent échanger entre elles toutes les Données le concernant et que l'Entreprise peut consulter en permanence les Transactions individuelles du Client. Si l'Entreprise le souhaite, Swisscard peut également transmettre les Données à des entreprises liées à l'Entreprise (p. ex. à des sociétés du même groupe) ou à des prestataires de l'Entreprise, en Suisse et à l'étranger. L'échange d'informations peut également s'effectuer par le biais de Moyens de communication électroniques (p. ex. e-mail).

24.4 Des informations supplémentaires concernant le traitement des Données figurent dans la déclaration de protection des données, dont la version en vigueur peut être consultée sous www.swisscard.ch/protection-des-donnees ou commandée auprès de Swisscard.

24.5 Dans le cadre du traitement des Données par Swisscard au sens des présentes CG et, s'il y a lieu, conformément aux Conditions relatives aux produits et aux services ainsi qu'à la déclaration de protection des données, des tiers peuvent prendre connaissance de Données. Dans cette mesure, le Client et l'Entreprise libèrent Swisscard de ses obligations de confidentialité.

25. Modifications des CG et du Contrat de compte de base / Contrat de Carte

25.1 À compter du 1^{er} septembre 2023, les présentes CG remplacent les CG relatives aux Cartes en vigueur jusqu'à cette date.

25.2 Swisscard peut modifier en tout temps les présentes CG ou d'autres dispositions régissant le Contrat de compte de base et le Contrat de Carte (y compris les Conditions relatives aux produits et aux services); elle en informe alors l'Entreprise. Si l'Entreprise ne résilie pas le contrat dans le délai indiqué dans la communication de modification, cela signifie qu'elle accepte les modifications. En utilisant sa Carte après l'entrée en vigueur de la modification, le Client confirme connaître et accepter les dispositions modifiées du Contrat de Carte. Lorsque cela a été expressément prévu, le Client ou l'Entreprise peuvent également accepter par des Moyens de communication électroniques des dispositions modifiées du Contrat de compte de base et du Contrat de Carte de Swisscard. Si Swisscard n'adapte que des conditions relatives à certaines cartes (partie III), elle peut se limiter à le communiquer aux Entreprises concernées uniquement.

26. Droit applicable et for judiciaire, lieu d'exécution et de poursuite en ce qui concerne le Contrat de compte de base et le Contrat de Carte (y compris les Conditions relatives aux produits et aux services)

26.1 Les rapports juridiques entre le Client et Swisscard ainsi qu'entre l'Entreprise et Swisscard sont régis par le droit suisse, à l'exclusion des règles de conflits de lois et des traités internationaux.

26.2 Le lieu d'exécution et le for sont au **siège de Swisscard**. Le siège de Swisscard constitue en outre le for de la poursuite pour les Clients domiciliés à l'étranger. Swisscard peut toutefois faire valoir ses droits devant tout(e) autre tribunal/autorité compétent(e). Les dispositions légales impératives du droit suisse demeurent réservées.

III. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES POUR CERTAINES CARTES

27. Corporate Purchasing Card

27.1 Les cartes dont il est question au présent ch. 27 sont les American Express Corporate Purchasing Cards (ci-après «CPC»).

27.2 L'Entreprise détermine si une carte physique sera émise et auprès de quels Points d'acceptation cette CPC pourra être utilisée.

27.3 Swisscard établit chaque mois des factures globales adressées à l'Entreprise. Le Client ne reçoit pas de relevé séparé.

27.4 Swisscard peut, à la demande de l'Entreprise, mettre à sa disposition des rapports sur la TVA et des évaluations de fournisseurs concernant les Transactions par CPC. L'Entreprise utilise ces rapports sous sa propre responsabilité. Swisscard n'accorde aucune garantie et décline toute responsabilité à cet égard.

09/2023